



Annexe 5 – Recommandation 10.3 : projet « Pelagos Noise » relatif à l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et la baleine à bec de Cuvier

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction. » ;

Rappelant l'article 9 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides. » ;

Rappelant la résolution 4.1 de l'Accord Pelagos relative à l'impact d'origine anthropique sur les mammifères marins et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour « analyser les résultats du projet 'Pelagos Noise' relatif à l'impact du bruit estimé du trafic maritime sur le cachalot et le zépius, et éventuellement, établir des recommandations » ;

Rappelant la résolution 6.17 de l'ACCOBAMS relative au bruit d'origine anthropique ;

Sur la base des propositions formulées par les groupes de travail,

1. *prend note* du rapport final du projet « *Pelagos Noise* » relatif à l'estimation de l'impact estimé du bruit issu du trafic maritime sur le cachalot et la baleine à bec de Cuvier ;
et recommande aux Parties de procéder au versement de la subvention seulement une fois la réalisation complète des activités prévues (exposition photographique à organiser à Monaco) ;
2. *prend note* de la réalisation des cartes de risques pour les deux espèces étudiées dans le projet « *Pelagos Noise* » ;
et recommande aux Parties d'approfondir, pour chaque espèce concernée et dans les zones à risque identifiées, les analyses de risques du bruit issu des navires en fonction des bandes de fréquence d'énergie maximale et suivant les types d'embarcations ;
3. *invite* le Secrétariat permanent à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.